



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Intérieur : services extérieurs

Question écrite n° 4039

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les vives inquiétudes du personnel technique de la base d'avions bombardiers d'eau de Marseille-Provence, suite à la parution d'un appel d'offre de privatisation des services techniques de la base de Marignane. Le cahier des charges impose au repreneur laisse presager une vague de licenciements pour l'ensemble des techniciens. Le personnel technique, qui a toujours assuré sa mission avec un maximum de professionnalisme et de dévouement dans des conditions particulièrement difficiles, perçoit très mal ce projet de privatisation qui lui semble injustifié et ne rentrant pas dans un cadre financier concurrentiel avec le secteur privé en raison de son coût bien plus élevé. Il est évident que les techniciens ne peuvent envisager la saison 1993 dans ce climat d'incertitude, sans que des garanties d'avenir leur soient apportées. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur ce dossier susceptibles d'apaiser les craintes des techniciens de la base de Marignane.

Texte de la réponse

Le coût de la maintenance des avions de la sécurité civile bases à Marignane étant très onéreux, il a effectivement été envisagé de faire jouer la concurrence et de prospecter le marché de la maintenance. Ainsi un appel d'offres a été lancé par la direction des constructions aéronautiques du ministère de la défense, pour recenser les industriels intéressés, éliminer le cas échéant ceux dont la crédibilité se révélerait insuffisante et fixer éventuellement un choix en vue de la signature d'un marché dès le début de l'année 1994, afin de pouvoir procéder au début de l'année 1995 à un transfert de la maintenance dont il s'agit. Dans le cas où cette opération serait menée à terme, la décision de transfert ne sera prise que lorsque seront connues les réponses des candidats à cet appel d'offres, réponses qui seront appréciées aussi bien au plan des critères économiques que des critères sociaux. S'agissant des personnels techniques qui exercent sur la base d'avions, il y a impossibilité légale d'imposer à un chef d'entreprise le recrutement des personnels techniques œuvrant à Marignane pour le compte du ministère de l'intérieur. En revanche, le cahier des charges inhérent au marché impose l'obligation pour l'industriel de faire des propositions de reprise des personnels concernés. Ces propositions seront examinées avec la plus grande attention et notamment en ce qui concerne le nombre des personnes embauchées, ainsi que la durée des contrats de recrutement. Ces conditions constituent l'un des paramètres déterminants pour l'attribution du marché. De plus, l'examen des propositions faites par l'industriel en ce qui concerne les personnels sera mené en concertation avec les syndicats. Par ailleurs, pour que les personnels techniques au sol puissent justifier d'une spécialisation complémentaire utile, un programme de formation sur avion CL 415, dont la sécurité civile va prochainement faire l'acquisition, a été élaboré à leur intention. Cette formation représente un effort financier de 2,2 MF pour 1993 et sera poursuivie en 1995 et 1996. Enfin, il convient d'indiquer que 14 sociétés ont déjà demandé à consulter le cahier des charges ayant trait à ce marché.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4039

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2086

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3835